

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 9

**Procès-verbal de séance du jeudi 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Sont présents:** Catherine MOYA, Veronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joelle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Serge MAUREL

---

**Ordre du jour :**

- Compte Financier Unique du Budget principal
- Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement
- Révision des conditions de location des salles des fêtes
- Demandes de subventions relatives à l'aménagement du Parc de Gayrel et à la rénovation énergétique de 4 logements communaux
- Demandes de subventions relatives à la réhabilitation du Moulin de Gayrel
- Convention de financement pour la mise en place de la Signalisation d'information locale
- Vente de la parcelle cadastrée n°AA100
- Convention de servitude CS 06
- Réalisation de ralentisseur
- Révision du règlement de Cantine Garderie

**Questions diverses :**

- Décision 2023-15 Droit de préemption urbain
- Décision 2024-01 Bail location logement communal
- Décision 2024-02 Droit de préemption urbain
- Décision 2024-03 Renouvellement concession
- Décision 2024-04 Renouvellement concession
- Décision 2024-05 Bail location logement communal
- Décision 2024-06 Rétrocession concession

**Ouverture de la séance : 20h30**

**Le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Objet: Vote du compte financier unique - saint remy - 2024 DE 001**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 2023\_DE\_028 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 20 Décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Saint Rémy ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Rémy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Mme Catherine MOYA, Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		292 539.52		178 868.80		471 408.32
Opérations de l'exercice	301 718.36	369 738.95	112 796.31	124 786.98	414 514.67	494 525.93
<b>TOTAUX</b>	<b>301 718.36</b>	<b>662 278.47</b>	<b>112 796.31</b>	<b>303 655.78</b>	<b>414 514.67</b>	<b>965 934.25</b>
Résultat de clôture		360 560.11		190 859.47		551 419.58
				Restes à réaliser	34 616.36	
				Besoin/excédent de financement		516 803.22
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		266 664.40

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Madame le Maire, Mme DELPECH Véronique, 1ère adjointe soumet au vote le Compte Financier Unique (CFU) 2023,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, respectant le quorum, approuve le Compte Financier Unique à l'unanimité
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## Objet: Vote du compte financier unique - budget assainissement - 2024 DE 002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 2023\_DE\_028 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 20 Décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Saint Rémy ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Rémy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA, délibérant sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par Mme Catherine MOYA, Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 689.76			29 564.12	1 689.76	29 564.12
Opérations de l'exercice	44 181.44	44 315.20	4 030.00	8 958.06	48 211.44	53 273.26
<b>TOTAUX</b>	<b>45 871.20</b>	<b>44 315.20</b>	<b>4 030.00</b>	<b>38 522.18</b>	<b>49 901.20</b>	<b>82 837.38</b>
Résultat de clôture	1 556.00			34 492.18		32 936.18
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		32 936.18
				Pour mémoire : virement à la s		

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Madame le Maire, Mme DELPECH Véronique, 1ère adjointe soumet au vote le Compte Financier Unique (CFU) 2023,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, respectant le quorum, approuve le Compte Financier Unique à l'unanimité
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet: Révision des conditions de location des salles des fêtes - 2024 DE 003**

La collectivité dispose de deux salles communales (Salle des fêtes et Cercle) qu'elle met à disposition d'associations, d'institutionnels, de particuliers et professionnels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nouveaux tarifs pour les locations et cautions des salles communales.

<b>Salle des fêtes</b>	<b>Tarif habitant</b>	<b>Tarif extérieur</b>	<b>Société, Entreprises</b>
Week end ou 2 jours consécutifs	100 euros	250 euros	175 euros
Journée hors week end	45 euros	110 euros	80 euros
Caution dommages	750 euros	750 euros	750 euros
Tarif ménage	70 euros	70 euros	70 euros

<b>Cercle</b>	<b>Tarif habitant</b>	<b>Tarif extérieur</b>	<b>Société, Entreprises</b>
Week end ou 2 jours consécutifs	80 euros	180 euros	80 euros
Journée hors week end	40 euros	80 euros	40 euros
Caution dommages	750 euros	750 euros	750 euros
Tarif ménage	70 euros	70 euros	70 euros

Un forfait "Ménage" de 70 euros sera appliqué dans le cas où un défaut de nettoyage flagrant serait constaté après utilisation de la salle.

Actuellement deux associations utilisent la salle des fêtes pour pratiquer leurs activités. Le tarif applicable avait été fixé à 14.00 € par utilisation depuis le 09/08/2022.

Il est proposé de modifier les conventions d'occupations passées avec chacun des représentants en rajoutant un forfait "Ménage" de 70 euros. Celui-ci sera appliqué dans le cas où un défaut de nettoyage flagrant serait constaté après utilisation de la salle.

Un professionnel de santé à approcher la Mairie de Saint Rémy afin de louer de manière régulière la salle du Cercle pour exercer son activité.

Il est proposé de passer une convention d'occupation avec celui-ci . La convention d'occupation sera accompagnée d'un calendrier des dates de réservations.

Il est proposé d'ouvrir la location régulière de la salle du Cercle à des professionnels pour un montant de 20 euros par jour. Un forfait "Ménage" de 70 euros sera également appliqué dans le cas ou un défaut de nettoyage flagrant serait constaté après utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de location de la Salle des fêtes et du Cercle proposés.
- D'Autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles communales.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Demandes de subventions relatives à l'aménagement du Parc de Gayrel et à la rénovation énergétique de 4 logements communaux - 2024 DE 004**

Madame le Maire expose que la commune de Saint Rémy a donné à bail emphytéotique au profit de Aveyron Habitat en date du 1er mai 1986 l'immeuble comprenant un appartement de type II et trois appartements de type III. Le bail emphytéotique d'une durée de 36 ans est arrivé à échéance le 30 Avril 2022. Suite à la restitution des quatre logements, il a été constaté que des travaux de réhabilitation étaient nécessaires notamment des travaux liés à la performance énergétique.

Madame le Maire expose que suite à l'achat du Moulin de Gayrel avec son étang en date du 19 Janvier 2021, il est prévu d'aménager un parc public. Ce parc public comprendra un cheminement piéton aménagé d'espace de détente et composé de tables forestières. Une passerelle sera implantée en amont du plan d'eau permettant de faire le tour de l'étang. Aussi, afin de sécuriser le bourg de Saint Rémy des inondations, il est nécessaire de mettre en place une vanne manuelle permettant de réguler le niveau des eaux.

Le bilan financier cumulé de ces opérations est présenté :

COUT PROJET				Ensemble	dont dépenses dédiées à la performance énergétique	dont dépenses dédiées à la valorisation patrimoniale	
Aménagement espace public (parc Gayrel)				51 192,37 €HT	0 €HT	0 €HT	
Réhabilitation & Logements HLM	Travaux			86 081 €HT	110 375 €HT	75 781 €	32 650 €
	Ingénierie	Maitrise d'œuvre	11%	9 469 €HT		8 336 €	3 592 €
		CSPS	1,50%	1 291 €HT		1 137 €	490 €
		Diagnostiques préalables (énergie, amiante,...)	-	3 500 €HT		3 081 €	1 328 €
	Aléa		10%	10 034 €HT		8 833 €	3 806 €
<b>Cout cumulé projet</b>				<b>161 568 €HT</b>	<b>97 168 €</b>	<b>41 865 €</b>	

Afin de mettre l'ensemble de ces travaux en œuvre, Madame le Maire explique que ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'aides auprès de financeurs, à savoir l'Etat, la Région et le Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financeurs	Dépenses présentées, [€HT]		Taux prévisionnel		Financement	
Etat - DETR ou autre	Ensemble projet	161 568 €	30%		48 470 €	30,0%
Conseil régional Occitanie - dispositif logements communaux	Dépense dédiée énergie	97 168 €	30%	plafonnée à 20 000 €HT de dépenses éligibles par logement soit 80 000 €HT plafonné à 10 000 €HT de dépenses éligibles par logement soit 40 000 €HT	24 000 €	14,9%
	Dépense dédiée patrimoine	41 865 €	20%		8 000 €	5,0%
Conseil Régional Occitanie - FRI	Dépense dédiée aménagement du parc de Gayrel	51 192 €	8%	-	4 000 €	2,5%
Conseil départemental Aveyron - programme habitat	Ensemble projet	110 375 €	26%	-	28 698 €	17,8%
Conseil départemental Aveyron - programme valorisation touristique	Dépense dédiée aménagement du parc de Gayrel	51 192 €	30%	-	15 234 €	9,4%
<b>Autofinancement</b>					<b>33 166 €</b>	<b>20,5%</b>
<b>TOTAL</b>					<b>161 568 €</b>	<b>100,0%</b>

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par les organismes financeurs, il convient de :

- de valider la totalité de l'opération dont le cout prévisionnel actualisé ainsi que le plan de financement associé,
- de solliciter les partenaires financiers non encore sollicités notamment l'Etat, le Conseil régional d'Occitanie et le conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider la totalité de l'opération,
- de solliciter les partenaires financiers,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet: Demandes de subventions relatives à la réhabilitation du Moulin de Gayrel - 2024 DE 005**

La commune a acquis le Moulin de Gayrel en Janvier 2021.

Ce bâtiment datant des années 1800 ne répondant plus aux normes actuelles, la commune de Saint-Rémy doit entreprendre des travaux de rénovations dont le détail financier actualisé du projet est présenté :

COUT PROJET				Ensemble	dont dépenses dédiées à la performance énergétique	dont dépenses dédiées à la valorisation patrimoniale
Acquisition du Moulin de Gayrel				115 000 €	-	-
Réhabilitation Moulin de Gayrel	Travaux			175 294 €HT	59 630 €HT	48 310 €HT
	Ingénierie	Maitrise d'œuvre	10%	17 529 €HT	5 963 €HT	4 831 €HT
		CSPS	1,50%	2 629 €HT	894 €HT	725 €HT
		Contrôle technique	1,50%	2 629 €HT	894 €HT	725 €HT
		Diagnostics préalables (énergie, amiante,...)	-	3 500 €HT	1 191 €HT	965 €HT
	Aléa (sur montant travaux + ingénierie)	10%	20 158 €HT	6 857 €HT	5 555 €HT	
<b>Cout projet ensemble</b>				<b>336 740 €HT</b>	<b>75 430 €HT</b>	<b>61 110 €HT</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire explique que ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'aides auprès de financeurs à savoir l'Etat, la Région et le Département.

La commune souhaite déposer des dossiers de demandes de subventions. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financeurs	Dépenses présentées, [€HT]			Taux prévisionnel		Financement
Etat	Ensemble projet			336 740 €	30%	101 022 € 30%
Conseil régional Occitanie	Dispositif d'aide au logement des communes	Base énergie (classe énergétique C)	75 430 €	30%	plafonné à 20 000 €HT de dépenses éligibles	6 000 € 2%
		Valorisation patrimoniale	61 110 €	20%	plafonné à 10 000 €HT de dépenses éligibles	2 000 € 1%
Conseil départemental	Acquisition		115 000 €	26%		30 000 € 9%
	Aménagement de logement locatif : création de logement locatif dans du bâti existant	Travaux + ingénierie	221 740 €	30%		66 522 € 20%
Ouest Aveyron Communauté	Travaux + ingénierie		221 740 €	11,3%		25 000 € 7%
Autofinancement						106 196 € 32%
TOTAL						336 740 € 100%

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par les organismes financeurs, il convient de :

- valider la totalité de l'opération dont le coût prévisionnel actualisé ainsi que le plan de financement associé,
- solliciter les partenaires financiers non encore sollicités notamment le Conseil régional d'Occitanie et le conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider la totalité de l'opération,
- de solliciter les partenaires financiers,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Convention de financement pour la mise en place de la Signalisation d'information locale - 2024 DE 006**

Madame le Maire rappelle que depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, la réforme de la publicité extérieure vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de nouveaux moyens. La Signalisation d'Information Locale est un de ces moyens.

Un schéma de signalisation des services d'information locale a été élaboré par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La prochaine étape est la publication par Ouest Aveyron Communauté d'un marché public de fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale.

Vu la délibération du bureau Communautaire N°B20-009 sur approbation des conventions de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et chaque commune, chaque entreprise en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale.

Vu le projet de la convention proposé par l'OAC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention pour la mise en place de la Signalisation d'Information Locale

Celle -ci est soumise à l'approbation du Conseil Municipal afin de permettre sa signature par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter la convention de financement et de mandat proposée
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Vente de la parcelle cadastrée n°AA100 - 2024 DE 007**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-7 à L443-15-5 et R443-34,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sarah GONI a fait une demande d'acquisition du pavillon HLM qu'elle occupe depuis quatre ans situé au 10 Lotissement La Passade 12200 SAINT REMY sur la parcelle n° AA 100 , et appartenant à la SA Interrégionale Polygone H.L.M.,

Madame le Maire propose après estimation du prix du terrain de proposer sa vente pour un montant de 21 euros du m2 HT soit 12096 euros HT pour le terrain d'une superficie 576 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- vendre la parcelle n° AA 100 située au 10 Lotissement La Passade 12200 SAINT REMY à Mme Sarah GONI au prix global de 12096 euros HT
- donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette vente.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet: Convention de servitude CS 06 - 2024 DE 008**

Des modifications de réseaux sont nécessaires pour permettre le raccordement d'un projet de panneaux photovoltaïques sur toiture existante sur la parcelle n°ZB81.

La parcelle n°ZB 82 appartenant à la mairie est concernée pour le raccordement du nouveau poste depuis le Poteau béton existant.

Le poste existant sur la parcelle cadastrée n°ZB82 sera déposé dans le cadre des travaux réalisés.

La commune a été saisie par les services d'ENEDIS qui sollicitent l'établissement d'une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section n°ZB 80 et n°ZB82 lieux-dits "LES COSTES ET LES GRUNS" où le nouveau poste sera installé.

Cette servitude sera établie dans les conditions prévues par le décret n°67-886 du 06 Octobre 1967.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention à conclure avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles n°ZB 80 et n°ZB82
- d'autoriser Mme le Maire à la signer

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet: Réalisation de ralentisseur - 2024 DE 009**

Madame le Maire expose qu'en raison d'un flux automobile constaté de plus en plus important concernant le secteur de la Faurie et de vitesses parfois excessives, la Municipalité fait de la sécurité routière une de ses priorités.

Il convient d'engager des travaux avec l'implantation d'un ralentisseur de type dos d'ânes ainsi que la pose d'un radar pédagogique.

Ces différents aménagements visent à réduire la vitesse des véhicules au lieu dit La Faurie.

Madame le Maire donne lecture du devis pour la réalisation d'un ralentisseur de type dos d'ânes :

	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Zone la Faurie</b>	Spie Batignoles	8700 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- retenir le devis de l'entreprise Spie Batignoles
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet: Révision du règlement de la cantine garderie - 2024 DE 010**

Par délibération en date du 19 Août 2014 le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différents problèmes de discipline rencontrés à la cantine et à la garderie sur l'année écoulée, ainsi que les difficultés de recouvrement liés aux services périscolaires.

Pour y remédier, elle propose au Conseil Municipal, d'actualiser le règlement intérieur de la cantine garderie, composé des principales règles à respecter aussi bien par les parents que par les enfants.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce règlement,
- qu'un exemplaire soit distribué, à chaque famille qui devra en prendre connaissance et le retourner approuvé et signé.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **Décision prise par Madame le Maire suite à la délibération n°2021 DE 030 lui accordant des délégations :**

- Décision 2023-15 Droit de préemption urbain
- Décision 2024-01 Bail location logement communal
- Décision 2024-02 Droit de préemption urbain
- Décision 2024-03 Renouvellement concession
- Décision 2024-04 Renouvellement concession
- Décision 2024-05 Bail location logement communal
- Décision 2024-06 Rétrocession concession

**Fin de séance : 22h30**

### **Secrétaire de Séance :**

Monsieur Serge MAUREL



### **Maire :**

Madame Catherine MOYA

